

Nombre de Conseillers	
En exercice : 29	
Présents : 24	Pour : 7
Procurations : 4	Contre :
Absent excusé : 1	Abstentions : 21
Votants : 28	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'HÉRIC**  
**Séance du 27 février 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 21 février 2023

**PRÉSENTS** : JP JOUTARD, I CHARTIER, D JULIENNE, C ROBERT, M PITAUD, C MICHEL, P DESCAMPS, JA BIDET, C IMPARATO, S LEMAÎTRE, P PINEL, JN RAGOT, K COSSET, A BOUJU, E ROINÉ, E COURTOIS, N BOISSIÈRE, P GUYOT, M HOLOWAN, D ALLAIS, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN, E CHINCHOLE

**PROCURATIONS** : K BOMBRAY à M PITAUD, F PINEL à P GUYOT, P COUBARD à E COURTOIS, B LEFORT à J-P JOUTARD

**ABSENT EXCUSÉ** : L MÉNORET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : P GUYOT

### **OBJET : 2023-04 – MÉDIATHÈQUE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CARTE UNIQUE**

Claudine MICHEL, Adjointe déléguée à la culture, rappelle que lors de sa séance du 8 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de fonctionnement du réseau des médiathèques de la CCEG.

Lors de sa réunion du 5 janvier 2023, la Conférence des Maires a émis un avis favorable sur le nouveau règlement de la carte unique et les règles de fonctionnement du réseau des bibliothèques & médiathèques d'Erdre et Gesvres.

Pour entrer en application, ce nouveau règlement doit être approuvé par les 11 Conseils Municipaux des communes concernées (toutes les communes de la CCEG à l'exception de Nort-sur-Erdre).

Les modifications portent sur :

- Ajout du prêt de jeux vidéo, à la demande de Treillières,
- Possibilité de **s'inscrire et de renouveler son inscription dans la bibliothèque de son choix** parmi les 11 bibliothèques adhérentes à la carte unique,
- **Proposition d'inscription gratuite pour les habitants hors carte unique (Nort-sur-Erdre) et hors territoire,**
- **Possibilité d'emprunter jusqu'à 18 documents** simultanément (au lieu de 15),
- **Retirer les spécificités réglementaires** du règlement commun.

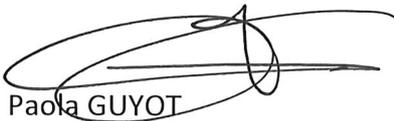
Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **par 7 voix Pour et 21 voix Abstentions** :

1. ÉMET un avis favorable sur le nouveau règlement de la carte unique et les règles de fonctionnement du réseau des bibliothèques & médiathèques d'Erdre et Gesvres ;
2. AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document afférent ;
3. **L'ensemble du Conseil Municipal regrette l'absence de réciprocité de la part de la commune de Nort-Sur-Erdre dans le fonctionnement du réseau des médiathèques de la CCEG.**

La Secrétaire de séance,

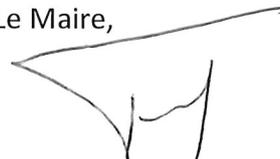
Paola GUYOT



POUR EXTRAIT CONFORME  
À HÉRIC, le 27 février 2023

Le Maire,

Jean-Pierre LOUTARD



Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécourcs citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

2023-04 MEDIATHEQUE - MODIFICATION REGLEMENT INETRIEUR CARTE UNIQUE

---

Date de transmission de l'acte : 07/03/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 07/03/2023

---

Numéro de l'acte : 20230307-06 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20230227-20230307-06-DE

---

Date de décision : 27/02/2023

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes  
9.1.5. autres

## REGLEMENT CARTE UNIQUE

### Règles de fonctionnement du réseau des bibliothèques & médiathèques d'Erdre & Gesvres

Le présent règlement s'exerce, dans les bibliothèques/médiathèques suivantes :

<ul style="list-style-type: none"><li>- Bibliothèque municipale de Casson</li><li>- Médiathèque municipale de Fay de Bretagne</li><li>- Médiathèque municipale de Grandchamp des Fontaines</li><li>- Médiathèque municipale d'Héric</li><li>- Bibliothèque municipale de Les Touches</li><li>- Bibliothèque municipale de Notre Dame des Landes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Bibliothèque municipale de Petit Mars</li><li>- Bibliothèque municipale de St Mars du Désert</li><li>- Médiathèque municipale de Sucé sur Erdre</li><li>- Médiathèque municipale de Treillières</li><li>- Bibliothèque municipale de Vigneux de Bretagne</li></ul>
---	--

Du fait de l'offre de collections ou de services existant dans chaque structure, certains éléments ont nécessité des précisions stipulées dans un règlement complémentaire propre à chaque établissement.

#### A - Présentation

##### Une ambition partagée

Les bibliothèques/médiathèques sont placées sous la responsabilité des instances politiques et administratives de leur commune, la Communauté de Communes Erdre & Gesvres assurant pour sa part, le développement du projet culturel communautaire et la coordination de ce projet de service partagé.

##### 11 structures concernées

<ul style="list-style-type: none"><li>- Bibliothèque municipale de Casson</li><li>- Médiathèque municipale de Fay de Bretagne</li><li>- Médiathèque municipale de Grandchamp des Fontaines</li><li>- Médiathèque municipale d'Héric</li><li>- Bibliothèque municipale de Les Touches</li><li>- Bibliothèque municipale de Notre Dame des Landes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Bibliothèque municipale de Petit Mars</li><li>- Bibliothèque municipale de St Mars du Désert</li><li>- Médiathèque municipale de Sucé sur Erdre</li><li>- Médiathèque municipale de Treillières</li><li>- Bibliothèque municipale de Vigneux de Bretagne</li></ul>
---	--

##### Une carte unique

Les services proposés par les 11 bibliothèques/médiathèques sont nombreux et complémentaires. Les habitants peuvent accéder à la totalité des services par le biais d'une carte unique, qu'ils peuvent utiliser, indifféremment, dans toutes les bibliothèques/médiathèques précitées.

## **B - Missions et services**

**Les bibliothèques/médiathèques sont un service public, l'accès y est libre et ouvert à tous.**

Lieux de convivialité, d'échanges, de savoirs et de médiation, les bibliothèques/médiathèques ont pour mission de contribuer à l'information, l'éducation, la culture, la formation et au divertissement en vue de l'épanouissement des publics jeunes et adultes accueillis à titre individuel ou au sein d'un groupe (crèches, écoles, IME).

A cette fin, les bibliothèques/médiathèques développent, constituent et proposent des collections mises à disposition pour l'emprunt et/ou la consultation sur place selon les conditions propres à chacune d'entre elle : presse, livres, CD, DVD, jeux, jeux vidéo ... Elles proposent également des services comme par exemple, les espaces multimédia, les ressources numériques ...

Les animations et évènements culturels (heures du conte, concerts, projections de film, rencontres d'auteurs, programmation de spectacles, expositions...) des 11 structures sont accessibles à tous selon les modalités prévues par chaque établissement organisateur.

Les personnels, professionnels et bénévoles, sont au service des usagers pour les accueillir, les renseigner, les accompagner et leur faire connaître le fonctionnement de leurs établissements.

Dans les 11 structures précitées, chaque usager peut :

► **Librement et gratuitement :**

- Lire, travailler ou jouer sur place
- Bénéficier de certaines fonctionnalités du site internet (recherche documentaire, sélections thématiques, renseignements sur les animations...)
- Assister aux animations proposées
- Accéder à des ordinateurs librement

► **S'inscrire pour :**

- Emprunter et réserver des documents
- Bénéficier de toutes les fonctionnalités du site internet

## **C - Inscriptions, horaires, tarification**

### **Inscriptions**

Pour emprunter des documents, l'inscription en bibliothèque est obligatoire. Elle est valable 1 an à partir de la date d'inscription.

Lors de son inscription, l'utilisateur renseigne un formulaire et atteste sur l'honneur l'exactitude des données fournies. Toute modification des coordonnées doit être signalée (nom, adresse, téléphone, courriel...)

Les informations recueillies dans la fiche d'inscription font l'objet d'un traitement informatique permettant les transactions de prêt et de retour, l'envoi de courriers exclusivement liés à l'activité des bibliothèques/médiathèques : réservations, relances, actualité culturelle. Ces données ne seront en aucun cas transmises à des organismes extérieurs. Conformément au Règlement général sur la protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant, qu'il peut exercer en s'adressant à l'établissement de son choix appartenant aux 11 structures identifiées.

L'inscription est individuelle, ou pour une collectivité dans le cadre des inscriptions suivantes :

Tarifs GRATUITS pour...	Tarifs PAYANTS pour...	Tarif propre à chaque commune
<ul style="list-style-type: none"><li>• La carte d'abonnement est gratuite pour toutes et tous, quel que soit le lieu de résidence,</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Carte perdue : 2 €</li><li>• Tarif de remboursement des DVD : au prix coûtant dans la limite de 50€</li><li>• Tarif de remboursement de matériels prêtés si dégradés au retour : valeur neuve diminuée de la valeur d'usage annuelle, celle-ci étant définie par la commune</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Abonnement des collectivités (crèches, écoles, EHPAD, associations...) sur délibérations municipales</li><li>• Le prêt aux partenaires et collectivités de la commune est soumis aux modalités de prêt précisées dans une convention qui devra être établie au préalable entre les deux parties.</li><li>• Impression / photocopie</li></ul>

Pour les mineurs, une autorisation parentale est signée par le responsable légal.

Dans tous les cas, la carte d'adhésion est individuelle et nominative. En cas de perte, elle devra être remplacée par le propriétaire aux frais fixés par l'ensemble des communes précitées.

## Horaires

Les municipalités fixent les jours et les horaires d'ouverture de leur bibliothèque/médiathèque. Les usagers sont informés de ces horaires par voie d'affichage et par les documents d'informations diffusés par les 11 mairies. Les fermetures et les modifications exceptionnelles des horaires sont annoncées sur le portail des bibliothèques/médiathèques et sur le site internet de la commune.

Certaines permanences d'ouverture sont assurées par ou avec des bénévoles des bibliothèques / médiathèques.

## D - Prêt, réservation et restitution des documents

### Prêt

Chaque emprunteur est responsable des documents empruntés sur sa carte.

Les choix de documents empruntés par un mineur relèvent de la responsabilité des parents ou du responsable légal.

Pour tout emprunt de documents, la présentation de la carte est obligatoire.

La carte d'adhérent permet d'emprunter au total 18 documents sur l'ensemble des bibliothèques/médiathèques précitées pour une durée de 3 semaines. Dans ces 18 documents empruntables, l'utilisateur peut emprunter (dans la limite des documents empruntables dans la structure) :

- 10 documents imprimés (livres, revues, liseuse inclus)
- 2 livres numériques (uniquement disponibles via le portail des bibliothèques/médiathèques)
- 2 DVD
- 2 CD
- 1 jeu de société
- 1 jeu vidéo

Certaines bibliothèques/médiathèques proposent le prêt de liseuses. Une fois l'emprunt de la liseuse réalisé, l'utilisateur ne peut y ajouter que des livres libres de droit. Les livres sous droit d'auteur faisant partie du catalogue des bibliothèques en Erdre et Gesvres pourront être installés à partir des ordinateurs de la bibliothèque/médiathèque avec l'aide éventuelle des bibliothécaires.

Le prêt des documents audiovisuels est réservé à une utilisation familiale et privée. Les copies sont strictement interdites par la loi. La photocopie des documents imprimés doit se faire dans le respect de la législation en vigueur.

Pour des raisons de réglementation, le support DVD ne peut être emprunté sur une carte de collectivité.

## **Retour des documents**

Tout document emprunté dans une bibliothèque/médiathèque doit être rapporté par l'utilisateur dans cette même structure. Il ne lui est pas possible de déposer le document dans une autre bibliothèque/médiathèque du territoire. Le retour des documents est possible en dehors des heures d'ouverture dans les bibliothèques/médiathèques possédant une boîte retour.

Les documents ainsi déposés sont relevés par l'équipe de la bibliothèque/médiathèque avant d'être traités informatiquement. Tant que cette opération de retour informatique n'est pas réalisée, les documents restent enregistrés sur le compte de l'utilisateur et restent sous sa responsabilité.

Les utilisateurs qui rendent, par l'intermédiaire de la boîte de retour, des documents incomplets, détériorés, sont soumis aux mêmes conditions définies dans le règlement intérieur de la médiathèque.

Aucun don n'est accepté par le biais d'une boîte retour.

## **Réservation**

Sauf indication contraire, tout document empruntable peut être réservé via le site internet ou dans la bibliothèque/médiathèque de son choix.

L'utilisateur sera informé par courriel, à défaut par courrier ou par téléphone, de la disponibilité des documents réservés. Tout document réservé non retiré dans un délai de deux semaines sera remis en circulation ou attribué au réservataire suivant.

Un même document peut être réservé par 5 utilisateurs, au-delà du cinquième les réservations ne pourront se faire.

## **Prolongations**

Tout document peut être prolongé une seule fois à compter de la date de retour prévue et pour le même délai que le prêt initial (soit 21 jours). Cette prolongation s'effectue via le portail ([www.bibliotheques.cceg.fr](http://www.bibliotheques.cceg.fr)), dans la bibliothèque/médiathèque de son choix ou par téléphone.

Les prolongations ne sont pas autorisées pour les documents réservés, ni pour les livres numériques

Les prolongations ne sont pas possibles après la date de retour initialement prévue.

## **Retards**

En cas de retard de restitution de documents, les bibliothèques/médiathèques adressent à l'utilisateur un courriel, ou à défaut un courrier de relance. Le compte de ce dernier est bloqué au 3ème courriel/courrier de relance. La restitution des documents entraînera automatiquement un déblocage du compte et permettra d'emprunter de nouveau.

Dans le cas où les documents ne sont pas rendus, le blocage du compte est maintenu et une procédure de demande de remboursement par le Trésor Public est engagée.

## **Perte ou détérioration de documents & matériels**

En cas de perte ou de détérioration d'un document, il sera demandé à l'utilisateur de le remplacer selon les références fournies par le personnel de la bibliothèque/médiathèque concernée. Les DVD font l'objet d'un remboursement systématique au prix coûtant, dans la limite de 50€.

## **Perte de carte**

En cas de perte ou de vol de la carte, il sera demandé à l'utilisateur de prévenir sa bibliothèque dans les plus brefs délais. Pour le remplacement de la carte, il sera demandé une indemnité de 2€. L'utilisateur devra refaire sa carte en bibliothèque.

## **Copie / Impression de documents**

L'utilisation des documents par l'utilisateur doit se conformer aux règles en vigueur. La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

## **Dons**

Les dons d'organismes ou de particuliers sont acceptés s'ils correspondent aux critères de sélection définis pour les acquisitions à titre onéreux par les bibliothécaires, afin de respecter la cohérence générale des collections. Les dons ne sont pas acceptés dans les boîtes de retour.

Aucun don de DVD n'est cependant accepté en raison des droits d'utilisation liés à la diffusion auprès du grand public.

Le tri est effectué par les bibliothécaires. Les donateurs acceptent que la bibliothèque/médiathèque soit libre de tout usage des dons confiés.

## E - Usage des bibliothèques/médiathèques

► Dans l'intérêt de tous, il est demandé aux usagers de :

- Respecter le personnel, les bénévoles et les usagers.
- Prendre soin des documents, de signaler au personnel de la bibliothèque/médiathèque les documents en mauvais état, et de ne pas les réparer soi-même.
- Respecter la neutralité des lieux (pas de propagande politique, syndicale, religieuse ou commerciale).
- Respecter les matériels et les lieux (ordinateurs, mobiliers, borne d'écoute, automates...) - Respecter le droit à l'image (pas de prise de vue des usagers, du personnel ou des bénévoles sans accord explicite et a fortiori d'enfants sans autorisation écrite des parents ou du représentant légal).
- Ne pas fumer (y compris la cigarette électronique) ni consommer d'alcool.
- Ne pas boire, ni manger, sauf dispositions spécifiques stipulées dans un règlement complémentaire propre à chaque établissement.
- Ne pas circuler à vélo, en trottinette ou en roller au sein des structures.
- Utiliser son téléphone portable dans le respect des autres, l'utilisation de celui-ci étant soumise à une utilisation discrète. En cas d'usage abusif, il sera demandé à l'utilisateur de l'éteindre ou de l'utiliser à l'extérieur.

► Il est également rappelé que :

- Les effets personnels (cartables, sacs, ordinateurs...) restent sous la responsabilité de leur propriétaire. En cas de vol ou de détérioration, la responsabilité de la bibliothèque/médiathèque ne peut être engagée.
- L'affichage dans les espaces publics est soumis à l'autorisation de la direction ou de l'autorité municipale.
- L'accès aux services internes est exclusivement réservé au personnel de la structure (bénévole et professionnel).
- Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents (ou responsable légal) au sein des équipements de lecture publique. Tout enfant de moins de 8 ans doit être accompagné d'un adulte.
- Toute personne, en état d'ébriété et/ou dont le comportement trouble l'ordre public, ne pourra être acceptée dans les bibliothèques/médiathèques.
- L'accès des animaux est formellement interdit dans les bibliothèques/médiathèques (sauf dans le cas des chiens guides).

### Conditions d'utilisation des ressources numériques :

La bibliothèque/médiathèque est un service public chargé de contribuer à l'éducation, à l'information, à la culture et aux loisirs de tous les citoyens. Les ressources numériques y sont mises à la disposition des usagers dans le respect de ces missions. Le personnel de la médiathèque reste à l'écoute et à la disposition de chacun(e) pour orienter, informer et guider tous les usagers dans leurs usages des ressources numériques et leur accès à Internet.

Les postes informatiques (ordinateurs) ainsi que les appareils nomades (liseuses, tablettes, etc.) sont utilisables sur place par tous les usagers de la structure. Lors de l'utilisation des appareils nomades, la carte

de lecteur est demandée aux adhérents et une pièce d'identité aux non-adhérents. L'emprunt à domicile, réservé aux adhérents, n'est possible que pour les liseuses, dans la limite de leur disponibilité.

Un poste informatique ne peut être utilisé par plus de 2 personnes simultanément.

Les enfants de moins de 8 ans ne peuvent pas utiliser les postes informatiques sans être accompagnés d'une personne majeure.

Le contenu diffusé sur Internet peut se révéler choquant, partial, voire illégal. La ville, la médiathèque et le personnel de la structure ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des données, informations et contenus divers rencontrés lors de vos navigations. Pour faire respecter ces interdictions, un système de filtrage est mis en place. Toutefois, la responsabilité de la ville ne saurait être engagée en cas de transgression des dites interdictions.

Conformément à la loi du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatifs à la conservation des données des communications électroniques, les bibliothèques et médiathèques se réservent le droit de conserver pendant 1 an certaines données issues des navigations des usagers.

## **F - Respects des consignes de sécurité**

Si l'évacuation du bâtiment ou des dispositifs d'alerte (fermeture d'un espace, ...) s'avèrent nécessaires, toute personne doit s'y soumettre et respecter les consignes données par le personnel (bénévole et/ou professionnel).

## **G - Utilisation des services à distance**

### **Catalogue des bibliothèques de la Communauté de Communes Erdre & Gesvres**

La consultation du catalogue, du compte de l'utilisateur, de l'actualité des bibliothèques, des animations est accessible sur place et à distance sur le portail Internet des bibliothèques d'Erdre & Gesvres, 24h/24h à [www.bibliotheques.cceg.fr](http://www.bibliotheques.cceg.fr).

Après identification au moyen du numéro de la carte de lecteur et d'un mot de passe, les abonnés peuvent consulter leur compte, effectuer des réservations, prolonger leur(s) prêt(s), découvrir les animations, télécharger des livres numériques.

### **Ressources numériques de la Bibliothèque Départementale de Loire-Atlantique**

Le portail des ressources numériques de la Bibliothèque Départementale de Loire-Atlantique donne accès à des milliers de ressources en ligne : presse, cinéma, autoformation... Pour pouvoir bénéficier de ce service gratuit, il suffit de demander à la médiathèque une carte d'accès au portail. Cette carte contient les identifiants nécessaires pour créer un compte sur le portail numérique de la Bibliothèque Départementale de Loire-Atlantique (BDLA).

Une fois activé, le service est valable 1 an. Pour en bénéficier à nouveau, il suffit d'être à jour de son abonnement et de demander une nouvelle carte d'accès.

## Signatures des communes

 <p>Philippe EUZENAT Maire de Casson</p>	 <p>Claude LABARRE Maire de Fay-de-Bretagne</p>
 <p>François OUVRARD Maire de Grandchamp-des-Fontaines</p>	 <p>Jean-Pierre JOUTARD Maire de Héric</p>
 <p>Les Touches</p> <p>Laurence GUILLEMIN Maire de Les Touches</p>	 <p>Jean-Paul NAUD Maire de Notre-Dame-des-Landes</p>
<p>Mairie de</p>  <p>Petit-Mars 44390</p> <p>Jean-Luc BESNIER Maire de Petit-Mars</p>	 <p>Barbara NOURRY Maire de Saint-Mars-du-Désert</p>
 <p>Jean-Louis ROGER Maire de Sucé-sur-Erdre</p>	 <p>Alain ROYER Maire de Treillières</p>
 <p>Gwenola FRANCO Maire de Vigneux de Bretagne</p>	